

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2023-02 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Val-d'Oise pour l'année 2024

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi nº 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Considérant que, pour obtenir l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et les services de presse en ligne doivent satisfaire aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, notamment ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, être édité depuis plus de 6 mois, comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au Val-d'Oise et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire, et justifier d'une diffusion payante ou, pour les services de presse en ligne, d'une fréquentation minimale, fixée par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées, pour le département du Val-d'Oise, pour l'année 2024, dans l'une des publications de presse ou l'un des services de presse en ligne dont la liste est fixée aux articles 2 et 3.

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même support.

Article 2 : Les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

La Gazette du Val d'Oise

10, place du Parc aux Charrettes - 95300 Pontoise

L'Écho le régional

10, place du Parc aux Charrettes - 95300 Pontoise

Le Parisien – Édition du Val-d'Oise

10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

Les Échos

10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

Article 3 : Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

20minutes.fr

28/32, rue Jacques Ibert - 92300 Levallois-Perret

actu.fr

261, rue de Châteaugiron - 35051 Rennes Cedex 9

jss.fr (Journal Spécial des Sociétés)

8, rue Saint-Augustin - 75002 Paris

leparisien.fr

10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

lesechos.fr

10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

lemoniteur.fr

10, place du Général de Gaulle - Antony Parc 2 - 92186 Antony Cedex

le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr

10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

actu-juridique.fr

1, parvis de la Défense - 92044 Paris la Défense

liti.fr

3, rue de l'Atlas - 75019 Paris

mesinfos.fr (la Semaine de l'Ile-de-France)

3, rue de Pondichéry - 75015 Paris

bfmtv.com

2, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris

Article 4 : Les tarifs d'insertion des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy, le 2 2 DEC. 2023

Le préfet,

La secrétaire gene

Laetita CESARI-GIORDANI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 - 4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex), en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise et/ou hiérarchique auprès de la ministre de la Culture. Le délai de recours contentieux de deux mois court à nouveau à compter de la décision explicite, ou implicite (le silence gardé pendant deux mois valant décision de refus), prise sur le recours administratif.